



Partager, refléter, être présent : pour un Radio-Canada qui est pleinement nôtre

Mémoire de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada dans le cadre des renouvellements de licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379 et 2011-379-3)

Au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa, 5 octobre 2012

TABLE DES MATIERES

Sommaire exécutif	3
Liste des recommandations	4
Introduction	5
Section 1 : un diffuseur public fragilisé	7
1.1 Considérations sur la demande par CBC/Radio-Canada de modifications aux licences de Radio 2, d’Espace musique et de leurs stations affiliées afin de les autoriser à diffuser de la publicité à l’échelle nationale	9
Section 2 : le reflet de la francophonie au réseau – un changement de culture s’impose	9
2.1 Un irritant de longue date	9
2.2 Une nouvelle approche encourageante, un scepticisme justifié	11
2.3 Recommandations	12
Section 3 : l’ancrage régional – une présence essentielle, une empreinte fragilisée	12
3.1 Télévision de Radio-Canada : l’après-FAPL	13
3.2 La Première Chaîne	14
Section 4 : les services spécialisés de la Société	15
4.1 Espace musique	15
4.2 Le Réseau de l’information (RDI)	16
4.3 ARTV	17
Section 5 : les services multiplateformes	17
Section 6 : enjeux de consultation	18
Section 7 : le passage à la télédiffusion numérique	20
Conclusion	21

SOMMAIRE EXÉCUTIF

1. La FCFA, porte-parole principal de 2,5 millions de Canadiens et de Canadiennes de langue française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires, **appuie** les renouvellements des licences des services de langue française et de langue anglaise de Radio-Canada. **La FCFA demande à comparaître lors de l’audience publique du 19 novembre 2012.**
2. Dans la foulée de la réduction des crédits parlementaires accordés à CBC/Radio-Canada et à la suite de la décision d’éliminer le Fonds d’amélioration de la programmation locale, la FCFA s’interroge sur la capacité de la Société de s’acquitter de l’ensemble de son mandat. La FCFA maintient que les crédits parlementaires accordés à la Société sont insuffisants, et elle recommande au CRTC deux mécanismes spécifiques d’appui financier à la Société. Toutefois, la FCFA ne peut appuyer la demande de modification de licence en vue de permettre à Espace musique de diffuser de la publicité nationale.
3. Il existe une profonde insatisfaction chez les citoyens de nos communautés par rapport aux lacunes en termes de reflet pancanadien de la francophonie aux émissions et bulletins nationaux (réseau) de la Société. Un changement de culture s’impose à cet égard. La FCFA accueille favorablement la nouvelle approche de Radio-Canada visant à régionaliser davantage l’information nationale et encourage le CRTC à formuler une attente pour que cette régionalisation soit menée à terme.
4. En règle générale, les communautés francophones et acadiennes sont assez satisfaites du travail que font les stations régionales et provinciales de Radio-Canada à l’extérieur du Québec. Dans le cas de la Télévision, elles s’inquiètent des impacts de l’élimination du Fonds d’amélioration de la programmation locale; dans l’après-FAPL, il est essentiel que chaque station provinciale de Radio-Canada consulte sa communauté afin d’assurer que les choix qui seront faits respectent les besoins et les priorités de la communauté. D’autre part, la FCFA estime que la priorité de Radio-Canada en ce qui a trait aux stations régionales de la Première Chaîne devrait être de réinvestir dans la régionalisation des services.
5. La FCFA encourage la Société, dans un contexte de ressources restreintes, à recentrer ses efforts de régionalisation des contenus d’Espace musique sur une production locale réduite en termes de nombre d’heures mais plus complète en termes d’animation et de musique locales. En ce qui a trait au RDI, la Fédération appuie le maintien de l’ordonnance de distribution au service numérique de base des EDR exerçant leurs activités dans les marchés de langue anglaise; elle propose également une modification de condition de licence visant un pourcentage minimal d’émissions/segments d’émissions provenant des stations régionales à l’extérieur du Québec.
6. La FCFA encourage la Société à poursuivre le développement de contenus et de services sur le Web et les plateformes mobiles, mais en complément et non en remplacement des services radio et télévision.
7. La FCFA tient absolument à ce que CBC/Radio-Canada mette en place des mécanismes formels de consultation des communautés francophones et acadiennes, tant au niveau national qu’au niveau local, et elle formule des recommandations à cet égard.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Que le CRTC étudie la mise en place d'un mécanisme de dédommagement pour l'utilisation des signaux locaux de CBC/Radio-Canada par les EDR.
2. Que le CRTC mette en place un fonds d'amélioration de la programmation locale destinée spécifiquement aux CLOSM.
3. Que le CRTC prenne acte de la volonté de régionalisation de l'information réseau et formule une attente à l'endroit de CBC/Radio-Canada afin que tous les bulletins de la Première Chaîne comportent des nouvelles nationales provenant de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest.
4. Que le CRTC fixe, par condition de licence, un nombre minimum d'heures par semaine (en moyenne sur une année) de productions de langue française de l'extérieur du Québec que la Société devra diffuser au réseau.
5. Que le CRTC fixe, par condition de licence, un nombre minimum d'heures par semaine (en moyenne sur une année) de productions de langue française de l'extérieur du Québec que la Société devra diffuser au réseau, en période de grande écoute.
6. Que la Société soit tenue, par condition de licence, à diffuser au Téléjournal national au moins 15 % (en moyenne sur une semaine de sept jours) de reportages de nouvelles ou de segments d'émission provenant des stations provinciales de langue française à l'extérieur du Québec.
7. Que le CRTC formule une attente, dans le renouvellement des licences de la Société, en ce qui a trait à un réinvestissement dans la régionalisation à la Première Chaîne.
8. Que les stations principales de la Première Chaîne soient tenues par condition de licence de diffuser plus de 20 heures de production locale par semaine, et les stations périphériques de 10 à 20 heures de production locale par semaine.
9. Que le Conseil encourage la Société, dans un contexte de ressources restreintes, à poursuivre son travail de régionalisation des contenus Espace musique en recentrant ses efforts sur une production locale réduite en termes de nombre d'heures mais plus complète en termes d'animation et de musique locales.
10. Que le Conseil modifie la condition de licence proposée pour RDI afin qu'elle se lise : « La programmation de RDI doit refléter les préoccupations de chacun des pôles francophones canadiens soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. À cette fin, la titulaire doit s'assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions originales diffusés par RDI à chaque année de radiodiffusion proviennent des régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest et du Québec (à l'exception de Montréal). **À l'intérieur de ce pourcentage, une proportion de 50 % des contenus devront provenir de l'extérieur du Québec.** RDI maintiendra une comptabilisation de la durée et de la provenance de ces émissions et segments d'émissions de provenance régionale et confirmera le niveau de programmation régionale atteint dans son rapport annuel au CRTC ».
11. Que le Conseil renouvelle l'ordonnance de distribution obligatoire de RDI au service numérique de base des EDR exerçant leurs activités dans les marchés de langue anglaise.
12. Que la Société soit tenue, par condition de licence, de conclure une entente particulière avec l'Alliance des producteurs francophones du Canada, garantissant un seuil minimum d'investissements en matière de production indépendante francophone, en particulier en ce qui concerne ARTV.
13. Que le CRTC exige de la Société qu'elle procède à la mise en place de mécanismes de consultation formels avec les CLOSM, tant au niveau national qu'au niveau des régions.

INTRODUCTION

1. C'est avec grand plaisir que la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada présente ses observations sur le renouvellement des licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379 et 2011-379-3). **La FCFA demande à comparaître lors de l'audience publique du 19 novembre 2012.**
2. La FCFA intervient en sa qualité de porte-parole principal de 2,5 millions de Canadiens et de Canadiennes de langue française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires. Par conséquent, il va de soi que l'enjeu principal qui sera abordé dans ce mémoire, parmi ceux identifiés par le Conseil en vue de l'audience publique, est la **représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**. Toutefois, la Fédération abordera également, entre autres, les enjeux reliés à la stratégie globale de la Société et au reflet des régions.
3. En conformité avec les *Règles de pratique et de procédure* du CRTC, la FCFA signifie clairement, d'emblée, qu'elle **appuie** les renouvellements des licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada. Il serait assez difficile pour la Fédération de faire autrement : la Société, en plus de jouer un rôle capital au niveau de l'identité et de la souveraineté culturelle de notre pays, demeure un service essentiel pour la vitalité des Canadiens et des Canadiennes de langue française vivant en situation minoritaire.
4. Toutefois, cet appui de la FCFA ne devrait en aucun cas être perçu comme un indice de la satisfaction actuelle des communautés que nous représentons à l'égard des services de la Société. Étant donné le rôle qu'elle joue et l'importance qu'elle revêt pour la vitalité de nos communautés, les attentes des citoyens et des citoyennes francophones envers CBC/Radio-Canada sont assez élevées, et la Société n'a pas toujours été en mesure d'y répondre adéquatement. Ces francophones attendent donc de la FCFA qu'elle pose un regard critique sur la performance actuelle de CBC/Radio-Canada afin d'amener la société d'État à mieux refléter l'ensemble de la francophonie canadienne d'un bout à l'autre du pays, en milieu minoritaire comme majoritaire, au réseau comme dans les stations régionales.
5. Ceci dit, la FCFA n'ignore pas qu'un élément de taille a changé depuis la publication de l'avis de consultation CRTC 2011-379, au printemps 2011 : avec la réduction de son allocation parlementaire et l'élimination du Fonds d'amélioration de la programmation locale (FAPL), CBC/Radio-Canada fait face à un manque à gagner qui se mesure dans les centaines de millions de dollars. Il est légitime de se questionner sur la capacité de la Société à s'acquitter de l'ensemble de son mandat.
6. Pour cette raison, nous consacrons la première section de ce mémoire à la situation financière de la société d'État; nous y formulons certaines recommandations visant à faire en sorte que CBC/Radio-Canada dispose des moyens de s'acquitter pleinement de son mandat, au bénéfice des francophones vivant dans toutes les régions du pays. Les sections 2, 3, 4 et 5 couvrent les services et la programmation de la Société d'État, en traitant respectivement du reflet de nos communautés au réseau, des services régionaux de Radio-Canada, des services spécialisés (RDI, Espace musique, ARTV) et des plateformes néo-médiatiques. Enfin, la section 6 est consacrée à

l'enjeu fondamental des relations de consultation et de collaboration entre CBC/Radio-Canada et les communautés francophones et acadiennes, tant au niveau national qu'au niveau local.

7. Le propos de l'intervention de la FCFA dans ce processus de renouvellement de licence est d'assurer que la Société serve mieux les communautés francophones et acadiennes. L'atteinte de cet objectif passe par des conditions de licence qui favorisent une meilleure reddition de comptes de la société d'État quant à la manière dont elle prend en considération les besoins des communautés francophones et acadiennes et reflète leur réalité, tant dans les régions que dans ses émissions réseau. Nous formulons dans ce mémoire plusieurs recommandations à cet égard.
8. En préparation de la présente intervention, la FCFA a consulté à plusieurs reprises, en 2011 et en 2012, les organismes porte-parole provinciaux et territoriaux représentant les francophones vivant dans neuf provinces et trois territoires. La FCFA a également consulté la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) et l'Alliance des radios communautaires (ARC) du Canada et appuie certaines recommandations-clé de ces deux organismes.
9. En conformité avec l'article 26. (1) j) des Règles de pratique et de procédure du CRTC, nous avons signifié ce document au demandeur.

SECTION 1 : UN DIFFUSEUR PUBLIC FRAGILISÉ

10. Jusqu'à date, l'année 2012 n'a pas été très bonne pour CBC/Radio-Canada. En mars, elle a vu ses crédits parlementaires réduits de 115 millions \$. Quatre mois plus tard, le CRTC a pris la décision d'éliminer le Fonds d'amélioration de la programmation locale (FAPL). Cette décision privera le diffuseur public, à terme, de revenus de plus de 40 millions \$ qui étaient investis directement dans des activités de programmation.
11. Dans ce contexte, on ne peut éviter le débat sur l'impact de ces pertes de revenus sur la capacité de CBC/Radio-Canada de s'acquitter de l'ensemble de son mandat et, spécifiquement, d'offrir des services adéquats aux 2,5 millions de citoyens de langue française vivant en situation minoritaire. Ce débat revient à une question de base : est-ce que la Société a suffisamment d'argent pour faire ce travail? Pour ceux qui estiment que oui, ce qui s'impose, c'est une redistribution budgétaire, du réseau vers les services régionaux. Pour ceux qui estiment que non, c'est un réinvestissement dans les capacités de CBC/Radio-Canada qui s'impose.
12. Peut-être CBC/Radio-Canada pourrait et devrait-elle identifier d'autres économies et efficiences dans son fonctionnement. Toutefois, la FCFA a beaucoup de mal à croire que la société d'État puisse absorber un manque à gagner de 200 millions \$ sans que cela affecte la qualité ou la quantité de services offerts aux communautés francophones et acadiennes.
13. À la base, la FCFA maintient depuis plusieurs années que les crédits parlementaires accordés à la Société sont insuffisants. Les compressions des années 1990 ont hypothéqué la capacité de CBC/Radio-Canada de s'acquitter de son mandat de reflet des régions. Cette capacité qui, au cours de la première décennie du siècle, a progressivement repris une partie du terrain perdu, a de nouveau été mise à mal par le ralentissement économique de 2008-2009 et le sera encore avec les deux pertes de revenus que nous avons notées plus haut.
14. L'effet pervers d'une allocation parlementaire insuffisante, c'est de forcer CBC/Radio-Canada à dépendre davantage des recettes publicitaires et donc à chercher davantage à commercialiser sa production. Comme l'indiquait la FCFA dans un mémoire au Comité permanent du Patrimoine canadien en 2007, « dans une logique de commercialisation et de rentabilité des productions, les communautés francophones et acadiennes sont toujours perdantes, puisqu'elles ne peuvent fournir des chiffres impressionnants en termes de cotes d'écoute »¹.
15. Idéalement, la société d'État devrait donc obtenir un accroissement des crédits parlementaires qui lui sont accordés. Cependant, le CRTC peut également adopter deux mesures spécifiques afin que CBC/Radio-Canada ait des ressources plus adéquates pour s'acquitter de son mandat :
16. **La mise en place d'un mécanisme de dédommagement pour l'utilisation des signaux locaux de CBC/Radio-Canada par les EDR.** Lorsque le CRTC a tenu des audiences publiques sur cette question, à l'automne 2009², la FCFA a fait valoir que CBC/Radio-Canada devrait avoir accès à un tel système de compensation pour la valeur des signaux locaux, à la condition que les fonds

¹ FCFA du Canada, *Pour une société d'État à l'image de la francophonie canadienne*, mémoire au Comité du Patrimoine canadien, mars 2007, pp. 5-6

² Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-614

ainsi générés soient réinvestis obligatoirement dans la programmation régionale. Dans sa décision sur cette question, en mars 2010, le CRTC a annoncé qu'il permettrait aux télédiffuseurs privés – mais non à Radio-Canada – de négocier avec les distributeurs par câble et par satellite une compensation pour la valeur de leurs signaux locaux. À ce moment, le Conseil écrivait : « *La question de la situation et des besoins uniques de la SRC sera traitée dans le cadre du prochain renouvellement de la licence du télédiffuseur public* »³.

17. Le temps est venu d'examiner cette option de nouveau. La FCFA note que dans sa demande de renouvellement de licences, la société d'État souhaite « qu'un nouveau mécanisme de financement soit établi pour dédommager la Société de l'utilisation de ses signaux locaux par les EDR »⁴. **La FCFA appuie cette demande et recommande au CRTC d'étudier cette question de façon prioritaire dans le cadre de ce processus de renouvellement de licences.**
18. ***La mise en place d'un fonds d'appui à la programmation télévisuelle locale destinée aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.*** Comme nous l'avons indiqué dans le mémoire présenté par la FCFA en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-386, nous estimons qu'en éliminant le Fonds d'amélioration de la programmation locale, le Conseil a pris une décision qui aura des impacts négatifs sur l'accès des francophones vivant en situation minoritaire à une programmation télévisuelle locale variée en français.
19. La FCFA reconnaît qu'il incombe à la Société de financer à même ses propres ressources une base solide en termes de programmation régionale. Cette obligation n'est pas négociable. Il faut toutefois admettre que le FAPL a permis de bonifier considérablement la programmation régionale offerte aux communautés francophones et acadiennes, et il est peu probable que les ressources actuelles de la Société permettent de maintenir tout ce qui a été mis en place grâce au Fonds.
20. Dans le cadre de l'examen du FAPL (avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-788), le Conseil sollicitait des observations sur la question suivante : *Dans l'éventualité où le FAPL serait abandonné, la contribution de 1,5 % des EDR devrait-elle être réallouée? Dans l'affirmative, comment devrait-elle l'être?* En réponse à cette question, la FCFA a fait valoir que dans une telle éventualité, elle s'attendrait à ce que le CRTC prenne des mesures pour compenser la perte de programmation régionale qui s'ensuivrait pour les communautés francophones et acadiennes. De telles mesures devraient certainement inclure une initiative pour appuyer l'accès de ces communautés à de la programmation régionale dans leur langue.⁵
21. **La FCFA recommande donc au CRTC de mettre en place un fonds d'amélioration de la programmation locale destinée aux CLOSM.**

³ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion 2010-167, 22 mars 2010, par. 153

⁴ 2011-0276-4-CBC-SRC-Général, B – L'avenir, p. 5

⁵ FCFA du Canada, mémoire au CRTC dans le cadre de l'examen du Fonds d'amélioration de la programmation locale, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-788, par. 34

1.1 Considérations sur la demande par CBC/Radio-Canada de modifications aux licences de Radio 2, d’Espace musique et de leurs stations affiliées afin de les autoriser à diffuser de la publicité à l’échelle nationale

22. La FCFA comprend très bien les raisons pour lesquelles CBC/Radio-Canada, dans le contexte financier où elle se trouve, demande l’autorisation de diffuser de la publicité à l’antenne des stations d’Espace musique. Toutefois, quoique la Société offre un service essentiel aux francophones vivant en situation minoritaire, la FCFA a aussi le devoir d’agir pour préserver la vitalité des nombreuses radios communautaires qui, dans chaque province et chaque territoire, offrent un service tout aussi essentiel.
23. La Fédération appuie la position de l’Alliance des radios communautaires du Canada : avec l’arrivée d’Espace musique dans le marché publicitaire, il serait à craindre que le gouvernement fédéral opte d’acheter du temps d’antenne à cette chaîne plutôt qu’aux radios communautaires. Il n’est pas invraisemblable de penser que le gouvernement fédéral estimerait ainsi s’acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, tout en solutionnant en partie le manque à gagner de CBC/Radio-Canada. Cependant, l’impact sur nos radios communautaires, qui disposent déjà de revenus publicitaires très restreints, serait dévastateur.
24. Pour cette raison, **la FCFA ne peut appuyer cette demande de modification de licence.**

SECTION 2 : REFLET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE AU RÉSEAU – UN CHANGEMENT DE CULTURE S’IMPOSE

25. Dans cette première de quatre sections consacrées aux services de CBC/Radio-Canada, nous abordons la question du reflet de la francophonie canadienne – en particulier, celui des communautés francophones et acadiennes – aux émissions et bulletins nationaux de la Société.

2.1 Un irritant de longue date

26. À cet égard, la perception qu’ont les communautés francophones et acadiennes de CBC/Radio-Canada relève du paradoxe. Elles savent que les services de la Société sont essentiels et incontournables, mais elles nourrissent une impatience par rapport à un diffuseur public souvent peu soucieux de refléter à sa programmation réseau la réalité des francophones vivant à l’extérieur du Québec. En fait, du point de vue des communautés, Radio-Canada semble souvent faire l’adéquation « le réseau, c’est pour le Québec; ce qui intéresse les francophones ailleurs au pays, c’est les stations régionales ». Cette perception se dénote de trois manières :
27. **Un faible pourcentage de contenus francophones provenant de l’extérieur du Québec.** Dans plusieurs cas, les communautés en sont venues à la conclusion que les contenus réseau présentés par la Société sont conçus d’abord et avant tout pour un public québécois. Certes, il y a eu de bons coups : nous pensons notamment aux visites de *La Petite Séduction* dans un certain nombre de nos communautés, ainsi que le passage de personnalités de nos communautés comme Damien Robitaille ou Radio Radio à l’émission-phare *Tout le monde en parle*. Il reste que ces bons coups demeurent du domaine de l’anecdotique. Dans la plupart des

cas, les francophones provenant d'ailleurs qu'au Québec sont quasi invisibles pour les artisans des émissions réseau.

28. **Un réflexe pancanadien souvent absent.** Plusieurs citoyens de langue française vivant à l'extérieur du Québec se souviennent trop bien du débat des chefs en français présenté lors de la dernière campagne électorale fédérale. Toutes les questions sélectionnées provenaient de téléspectateurs québécois et portaient sur des enjeux québécois – une décision qui, selon Radio-Canada, relevait d'un choix stratégique du Consortium médiatique organisateur du débat. Toutefois, le fait est que la décision de poser une question sur les engagements des chefs de partis à l'égard du Pont Champlain dans la région de Montréal relevait, elle, d'Anne-Marie Dusseault, désignée par Radio-Canada pour co-animer ce débat.
29. Il y a là une illustration d'une perception, malheureusement répandue, que ce qui intéresse le Québec est pertinent pour l'ensemble de la francophonie canadienne, à moins que ce ne soit une perception que l'auditoire auxquels s'adressent les animateurs et journalistes dans les émissions réseau est nécessairement québécois.
30. On a vu cette perception en action encore une fois au printemps 2012, lors du *Forum de la francophonie canadienne* organisé par le gouvernement du Québec. Cet événement, qui n'a lieu qu'une fois tous les quatre ans au minimum, rassemblait des centaines de francophones de chaque province et de chaque territoire au pays. On y trouvait de grands noms comme Luck Mervil et Zachary Richard, et des personnalités de Radio-Canada assuraient l'animation du Forum. Il ne s'agissait ni d'un événement anodin, ni d'une activité à caractère régional. Pourtant, on n'en a pas soufflé mot au *Téléjournal national* qui, le même soir, consacrait cependant une grande partie de son temps d'antenne à la couverture des grèves étudiantes à Montréal.
31. En réponse à une plainte que nous avons fait parvenir à Radio-Canada à ce sujet, nous avons reçu une lettre comportant le passage suivant : « Certes, l'un des mandats du *Téléjournal* est de couvrir le pays réel, a fortiori la réalité francophone canadienne, mais il a aussi le mandat d'informer les téléspectateurs, dont le bassin principal se trouve dans la grande région montréalaise, sur les réalités qui les touchent (...)»⁶. Une telle réponse, qui semble vouloir justifier une couverture de nouvelles qui favorise la métropole, est inadmissible pour la FCFA.
32. **Une compréhension limitée de la réalité des francophones vivant ailleurs qu'au Québec.** Nous souhaitons reconnaître les efforts qui ont été déployés pour sensibiliser les réalisateurs et animateurs du réseau de la SRC à l'existence et aux réalités des communautés francophones et acadiennes. Nous notons à cet égard la participation d'un certain nombre d'entre eux aux rencontres du Panel des régions, auquel siègent des individus provenant des communautés. Par ailleurs, la FCFA a demandé et facilement obtenu, à l'hiver 2010, une rencontre au siège social de Radio-Canada visant à sensibiliser les responsables de l'information de la SRC aux grands enjeux sociaux et politiques des francophones vivant ailleurs qu'au Québec.
33. Cependant, il arrive encore des incidents qui démontrent à quel point ce travail de sensibilisation doit être accru. Les Franco-Manitobains se souviennent de la question posée par

⁶ Lettre de M. André Dallaire, Traitement des plaintes, Direction de l'information, Radio-Canada, 30 juillet 2012

l'animatrice du *Téléjournal* national, au printemps 2010, aux jeunes franco-manitobains qu'elle interviewait, à savoir si la fin du français au Manitoba, pour eux, c'était pour dans 10, 15 ou 20 ans. D'autre part, si on note des améliorations significatives au cours des deux dernières années, la couverture des festivités du 24 juin par les émissions et bulletins réseau de Radio-Canada s'est trop souvent limitée à la « Fête nationale des Québécois », alors que des célébrations de la francophonie avaient lieu, ce jour-là, dans nos communautés à la grandeur du pays.

2.2 Une nouvelle approche encourageante, un scepticisme justifié

34. La FCFA voit tout de même des signes d'amélioration prometteurs en termes de reflet d'une francophonie réellement canadienne aux émissions et bulletins réseau de la Société. Nous savons, notamment, que les Services français de Radio-Canada sont à mettre en place une nouvelle approche en matière d'information, qui vise à faire porter davantage l'information réseau par l'ensemble des régions. Selon notre compréhension, cette approche passe, notamment, par un traitement de l'information qui illustre de grands sujets nationaux par des exemples francophones pris non plus uniquement au Québec, mais dans les différentes régions du pays.
35. D'autre part, à la Première Chaîne, toutes les régions sont à mettre en place un système de bulletins pupitrés localement qui permettent de préparer la plupart des bulletins de nouvelles en fonction des sujets les plus pertinents pour les auditeurs. Nous espérons que cela permettra aux auditeurs de chaque région du pays d'entendre des bulletins de nouvelles plus variés qui les informent sur les réalités des francophones partout au pays. Mais on est en droit de se demander si, au Québec, on entendra vraiment parler plus souvent de ce qui se passe ailleurs au pays.
36. La FCFA est réceptive à cette nouvelle approche et encourage la Société à poursuivre dans cette voie. Cependant, on comprendra la Fédération et les communautés qu'elle représente de demeurer prudents et quelque peu sceptiques face à une approche dont les détails nous ont été communiqués par la Société dans un contexte pré-renouvellement de licences. Nous demeurerons vigilants. Nous avons d'ailleurs fait savoir à la direction de l'Information de Radio-Canada que nous souhaitons poursuivre le dialogue sur une base régulière tout au long du déploiement de cette nouvelle approche, afin d'assurer qu'elle réponde aux attentes des communautés francophones et acadiennes.
37. D'autre part, à date, cette régionalisation ne touche pas les bulletins de 8 h et de 12 h, où les nouvelles en provenance du Québec représentent encore une portion appréciable de l'actualité nationale.
38. **Nous estimons essentiel que le CRTC prenne acte de cette volonté de régionalisation de l'information réseau et formule une attente à l'endroit de CBC/Radio-Canada afin que tous les bulletins de la Première Chaîne comportent des nouvelles nationales provenant de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest.**

2.3 Recommandations

39. En ce qui a trait au reflet des communautés francophones et acadiennes dans les émissions réseau de la Télévision de Radio-Canada, la FCFA appuie deux recommandations formulées par la Fédération culturelle canadienne-française :
40. **Que le CRTC fixe, par condition de licence, un nombre minimum d'heures par semaine (en moyenne sur une année) de productions de langue française de l'extérieur du Québec que la Société devra diffuser au réseau.**
41. **Que le CRTC fixe, par condition de licence, un nombre minimum d'heures par semaine (en moyenne sur une année) de productions de langue française de l'extérieur du Québec que la Société devra diffuser au réseau, en période de grande écoute.**
42. En ce qui a trait au reflet des communautés francophones et acadiennes dans les bulletins de nouvelles au réseau de la Télévision de Radio-Canada, la FCFA recommande :
43. **Que la Société soit tenue, par condition de licence, à diffuser au *Téléjournal* national au moins 15 % (en moyenne sur une semaine de sept jours) de reportages de nouvelles ou de segments d'émission provenant des stations de télévision provinciales de langue française de la Société situées à l'extérieur du Québec.**

SECTION 3 : L'ANCRAGE RÉGIONAL – UNE PRÉSENCE ESSENTIELLE, UNE EMPREINTE FRAGILISÉE

44. Les stations régionales de la Société Radio-Canada ont, historiquement, joué un rôle central dans la capacité des communautés francophones et acadiennes de s'informer sur leur milieu en français. Même si, de nos jours, les communautés se sont dotées d'un vaste réseau de radios communautaires présentes dans chaque province et chaque territoire, Radio-Canada continue de revêtir, dans bon nombre de collectivités où il n'existe pas encore d'autres radios ou télévisions locales de langue française, un caractère de média de premier service.
45. De façon générale, quoiqu'il existe des bémols selon les régions et, dans certains endroits, des différences notables entre la télévision et la radio, les communautés francophones et acadiennes sont assez satisfaites du travail effectué par les stations provinciales et régionales de langue française de Radio-Canada à l'extérieur du Québec.
46. Avant même la décision du CRTC d'éliminer le Fonds d'amélioration de la programmation locale, il existait au sein de nos communautés, d'importantes préoccupations par rapport à l'avenir de services régionaux déjà fragilisés par les compressions budgétaires auxquelles a dû procéder la Société en mars 2009 - comment oublier les coupures à CBEF Windsor et l'extraordinaire mobilisation de la communauté francophone pour récupérer son émission du matin?
47. Avec l'élimination du FAPL et dans la foulée des compressions auxquelles a dû procéder la société d'État, les communautés sentent que l'avenir est incertain. Cette section vise à donner voix à ces préoccupations.

3.1 Télévision de Radio-Canada : l'après-FAPL

48. La FCFA a décrit, dans le mémoire qu'elle a présenté au CRTC dans le cadre de l'examen du FAPL, l'augmentation significative en quantité et en qualité de l'offre des stations régionales de Radio-Canada, en grande partie grâce au Fonds. L'appui du FAPL a notamment permis d'étendre l'offre en matière d'information à 7 jours par semaine; de l'Acadie à la Côte Ouest, nos communautés ont remarqué, notamment, une plus grande variété dans le type de reportages locaux présentés (culture, météo, sport, activités francophones). D'ailleurs, nos organismes membres dans diverses provinces ont noté une expansion des salles de nouvelles.
49. Le FAPL a aussi permis aux stations régionales de la Société de présenter des émissions d'été très appréciées par nos communautés, comme *Toutes directions* (Manitoba) et *La caravane Alberta*, ainsi que des émissions thématiques sur le 100^e anniversaire du village de Zenon Park (*Silo à souvenirs*, Saskatchewan) et l'école de la résistance de Penetanguishene (*Tout le monde en parlait*, Ontario). Il est d'ailleurs pertinent de savoir que grâce au Fonds, la Télévision de Radio-Canada au Manitoba a pu se lancer dans la production d'émissions autres que de nouvelles, un secteur de production dont elle était absente depuis vingt ans.
50. C'est pour cette raison que la FCFA, tout comme la Fédération culturelle canadienne-française, l'Alliance des producteurs francophones du Canada et la Société nationale de l'Acadie, pour ne nommer qu'eux, est intervenue devant le Conseil pour demander le maintien du FAPL. Le CRTC a, malgré tout, décidé d'éliminer ce Fonds. Nous en prenons acte. Cependant, comme nous l'avons noté aux paragraphes 29 à 32 de ce mémoire, nous sommes d'avis que des mesures compensatoires s'imposent afin d'assurer que les communautés francophones et acadiennes ne perdent pas tout ce qu'elles ont acquis, depuis 2009, en termes de quantité et de qualité de programmation télévisuelle locale en français.
51. Dans l'intérim, la FCFA a reçu de Radio-Canada l'assurance que tous les efforts seraient déployés afin de maintenir, à tout le moins, l'offre en information 7 jours sur 7 et la variété (nouvelles, culture, sports, etc.) qu'on y trouve. Nous apprécions cette volonté de préserver l'essentiel. Cependant, l'avenir des autres contenus créés grâce au FAPL – émissions estivales, émissions thématiques, couverture des grands événements spéciaux – demeure incertain et nos communautés sont justifiées d'être inquiètes.
52. Nous savons que Radio-Canada est à préparer l'après-FAPL, dans un contexte de ressources plus restreintes et de choix difficiles à effectuer en programmation locale. C'est pourquoi **il est essentiel que chaque station provinciale de Radio-Canada consulte sa communauté afin d'assurer que les choix qui seront faits respectent les besoins et les priorités des francophones.**
53. Dans sa demande, la Société demande à être assujettie à une condition de licence l'obligeant à diffuser un minimum de 5 heures de programmation locale par semaine, sur une base annualisée, dans ses stations de télévision régionales. **La FCFA ne voit pas d'inconvénient à une telle condition de licence.** Il est entendu toutefois que pour la station CBOFT Ottawa-Gatineau, qui est un pôle de production nationale, le minimum devra être plus élevé.

3.2 La Première Chaîne

54. Tout comme les stations provinciales de la Télévision de Radio-Canada, les stations régionales de la Première Chaîne qui sont au service de nos communautés (Halifax, Charlottetown, Moncton, Ottawa-Gatineau, Sudbury, Toronto, Windsor, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver) font un travail particulièrement appréciable et apprécié dans un contexte de ressources restreintes. À cet égard, il faut déplorer que les dernières années aient été marquées par une tendance alarmante à la centralisation et au regroupement.
55. Par exemple, en Acadie, alors qu'il existait jusqu'à 2007 deux bulletins distincts – un pour le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, l'autre pour la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador – il en existe maintenant un seul, produit à partir de Moncton pour l'ensemble des quatre provinces. De l'avis des associations représentant les Acadiens et francophones de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, cela a résulté en un recul au niveau du reflet de ces trois provinces aux bulletins de nouvelles.
56. Dans la même région, les compressions au niveau des ressources humaines ont mis à mal la capacité d'une province en particulier de se retrouver même aux bulletins régionaux, que ce soit à la télévision ou à la radio. Jusqu'à novembre 2011, deux (2) journalistes et un caméraman étaient affectés à la couverture de Terre-Neuve-et-Labrador. Depuis le départ de l'un de ces journalistes, il a été question de ne maintenir en poste qu'un seul journaliste télé et radio pour couvrir l'ensemble de la province.
57. Cela ramènerait Terre-Neuve-et-Labrador, en termes de niveau de couverture, au même rang que le Yukon, où la communauté francophone est également insatisfaite d'une situation où, lorsque l'unique vidéo-journaliste prend des vacances, la couverture de l'actualité franco-yukonnaise prend des vacances elle aussi.
58. Cette problématique de mouvance vers la centralisation s'est aussi vécue, de façon assez dramatique, avec les compressions de 2009 qui ont résulté en l'élimination de l'émission du matin à CBEF Windsor, *Bonjour le monde*, au profit d'une émission régionale produite à Toronto. La FCFA s'est réjouie de voir que la mobilisation de la communauté a produit des résultats avec, entre autres, la remise en place d'une émission locale du matin de 90 minutes. Elle continue toutefois, avec l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, à surveiller l'évolution de la situation.
59. Enfin, on ne peut passer sous silence la suppression des postes de direction des communications régionales en Alberta (fonctions rapatriées en Colombie-Britannique) et en Saskatchewan (fonctions rapatriées au Manitoba). Comme ces deux employés s'occupaient des relations avec la communauté, il en résulte un certain appauvrissement des liens entre le service provincial de Radio-Canada et les francophones.
60. Selon la FCFA, la priorité de Radio-Canada, en ce qui a trait aux stations régionales de la Première Chaîne, devrait être de réinvestir dans la régionalisation. Cela inclut :
 - a. Porter à deux (2) le nombre de journalistes sur le terrain à Terre-Neuve-et-Labrador (soit un journaliste et un journaliste vidéaste) et au Yukon;

- b. Prendre des mesures pour assurer que les informations provenant de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador constituent une part équitable des bulletins produits à Moncton pour les quatre provinces de l'Atlantique;
 - c. Réinvestir dans les relations avec la communauté en Alberta et en Saskatchewan.
61. **La FCFA recommande au CRTC de formuler une attente à cet égard dans le renouvellement des licences de la Société.**
62. En termes de production locale, la Société propose deux niveaux d'obligations : les stations principales (à l'extérieur du Québec : Moncton, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver) seraient tenues de diffuser un minimum de 20 heures de production locale par semaine, tandis que les stations périphériques (Halifax, Charlottetown, Windsor) seraient tenues de diffuser entre 5 et 20 heures de production locale par semaine.
63. La FCFA ne s'oppose pas à cette formule à deux niveaux, mais suggère que, dans un esprit de régionalisation, les obligations de production locale pour les stations périphériques soient plutôt de 10 à 20 heures par semaine. **La Fédération recommande au CRTC de modifier la condition de licence proposée par la Société en ce sens.**

SECTION 4 : LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Espace musique

64. La dernière période de licence de la Société a vu une vaste entreprise de régionalisation d'Espace musique qui s'est déclinée en deux temps. En premier lieu, la période 2000-2004 a vu, conformément aux attentes formulées par le Conseil, l'extension du rayonnement d'Espace musique par l'implantation de 22 nouveaux émetteurs, particulièrement dans l'Ouest du pays. Dans un deuxième temps, la Société a déployé à l'automne 2010 un projet d'ancrage régional d'Espace musique qui, en ce qui concerne les communautés que nous représentons, a vu l'arrivée en ondes d'animateurs locaux à Moncton, Ottawa, Sudbury, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Quoique très appréciée par les communautés francophones et acadiennes, cette régionalisation n'incluait pas, par exemple, de la musique locale ou des captations de concert locales.
65. Dans la foulée du budget fédéral de mars 2012 et de la réduction de ses crédits parlementaires, la Société a dû annoncer la réduction du nombre d'heures régionalisées. La FCFA estime qu'il y a une belle occasion ici de faire moins, mais mieux : la Société pourrait envisager un petit nombre de créneaux horaires régionalisés, mais régionalisés au complet, tant au niveau de l'animation que des contenus musicaux présentés.
66. **La FCFA recommande donc au Conseil d'encourager la Société, dans un contexte de ressources restreintes, à recentrer ses efforts de régionalisation des contenus d'Espace musique sur une production locale réduite en termes de nombre d'heures mais plus complète en termes d'animation et de musique diffusée localement.**

67. D'autre part, comme nous l'avons indiqué aux paragraphes 33 à 35, la FCFA, dans un souci de protéger les maigres recettes publicitaires des radios communautaires de langue française dans neuf provinces et trois territoires, **ne peut appuyer la demande visant à modifier la licence d'Espace musique afin de l'autoriser à diffuser de la publicité à l'échelle nationale.**

4.2 Le Réseau de l'information (RDI)

68. La grille-horaire du Réseau de l'information a vécu une transformation majeure au cours de la dernière période de licence de la Société avec la disparition, en 2006, des émissions *L'Atlantique en Direct*, *L'Ontario en Direct* et *L'Ouest en Direct* au profit d'une émission en continu animée depuis les studios de Radio-Canada à Montréal avec la contribution de correspondants de partout au pays.
69. Nous reconnaissons la logique de cette décision de programmation d'un point de vue d'exigences de l'information en continu; avant cette transformation, il arrivait d'ailleurs de plus en plus souvent que les émissions *L'Atlantique en Direct*, *L'Ontario en Direct* et *L'Ouest en Direct* soient retardées ou annulées à cause de la couverture en direct d'une conférence de presse ou d'un événement spécial.
70. Le RDI a assuré la FCFA, à l'époque, que des systèmes étaient en place pour comptabiliser la présence des diverses régions à l'écran, conformément aux conditions de licence prescrivant au Réseau de s'assurer qu'au moins un tiers des émissions originales distribuées par RDI chaque année de radiodiffusion soient des productions régionales, qui proviennent soit des stations régionales, soit des partenaires régionaux de RDI.
71. À cet égard, nous sommes satisfaits de voir que la Société propose de reconduire cette condition de licence. Cependant, nous estimons important d'assurer qu'à l'intérieur de ce tiers des émissions et segments d'émissions originales diffusés à RDI qui proviendront des régions à l'extérieur de Montréal, il y ait une proportion fixe de contenus qui proviennent de l'extérieur du Québec.
72. **Nous recommandons donc la modification suivante à la condition de licence :** « La programmation de RDI doit refléter les préoccupations de chacun des pôles francophones canadiens soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. À cette fin, la titulaire doit s'assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions originales diffusés par RDI à chaque année de radiodiffusion proviennent des régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest et du Québec (à l'exclusion de Montréal). **À l'intérieur de ce pourcentage, une proportion de 50 % des contenus devront provenir de l'extérieur du Québec.** RDI maintiendra une comptabilisation de la durée et de la provenance de ces émissions et segments d'émissions de provenance régionale et confirmera le niveau de programmation régionale atteint dans son rapport annuel au CRTC ».
73. Il importe également que le RDI s'efforce d'être plus pancanadien dans ses émissions spéciales. À cet égard, le changement de culture dont nous avons parlé à la section 2 est aussi nécessaire ici. On l'a vu, notamment, lors de la couverture des résultats des élections fédérales le 2 mai 2011. Ce soir-là, au fur et à mesure qu'il est devenu évident qu'un raz-de-marée néo-démocrate balayait le Québec, la couverture du RDI a progressivement perdu son caractère

pancanadien pour se concentrer presque exclusivement sur les 75 circonscriptions québécoises. Pendant ce temps, bon nombre de francophones ailleurs au pays se sont tournés vers CBC News pour obtenir des renseignements sur les résultats dans leur circonscription. Ce genre de dérive, pour un réseau national, n'est pas acceptable.

74. Notons par ailleurs que le traitement de l'actualité nationale, en particulier à des émissions comme le Club des Ex, se concentre souvent sur l'impact d'une nouvelle en particulier sur le Québec, même lorsqu'il s'agit d'une nouvelle politique fédérale. Nous souhaitons que la nouvelle approche de Radio-Canada en matière d'information, présentée aux paragraphes 45 à 47, amène le RDI à adopter ce « réflexe pancanadien » qui est trop souvent absent à l'heure actuelle.
75. Ceci dit, la FCFA **appuie sans équivoque la demande de la Société en vue du maintien, par le Conseil, de l'ordonnance émise en vertu du paragraphe 9(1) h) de la Loi sur la radiodiffusion, stipulant que RDI fasse l'objet d'une distribution obligatoire au service numérique de base des EDR exerçant leurs activités dans les marchés de langue anglaise.**
76. Le RDI est le seul réseau de nouvelles en continu de langue française auquel les communautés francophones et acadiennes ont accès au service de base. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'analyse que fait la Société : sans cette ordonnance, il est évident que le RDI serait promptement retiré du service de base numérique dans nos marchés.

4.3 ARTV

77. Les activités d'ARTV sont particulièrement d'intérêt pour les créateurs des communautés francophones et acadiennes et, plus particulièrement, nos producteurs indépendants. Elles permettent aussi aux citoyens francophones vivant en situation minoritaire d'avoir accès à des contenus culturels dans leur langue. C'est pourquoi la FCFA appuie la recommandation de la Fédération culturelle canadienne-française et **demande au CRTC d'assurer, par condition de licence, que la Société soit tenue de conclure une entente particulière avec l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC), garantissant un seuil minimum d'investissements en matière de production indépendante francophone.**
78. D'autre part, la FCFA **appuie** la demande de la Société en vue d'une ordonnance du CRTC assurant à ARTV un droit d'accès au service numérique des EDR terrestres dans les marchés anglophones. Cette ordonnance assurera une meilleure disponibilité d'ARTV pour les francophones de nos communautés qui souhaitent s'y abonner.

SECTION 5 : LES SERVICES MULTIPLATEFORMES

79. Tout comme les Québécois et les Québécoises, les francophones vivant en milieu minoritaire consomment les produits développés par la Société à même le Web, comme bandeapart.fm, tou.tv et espace.mu. D'ailleurs, tou.tv a permis une disponibilité plus large de productions de nos communautés, comme la série *Belle-Baie*.
80. D'autre part, les sites Web régionaux de Radio-Canada sont maintenant géolocalisés, ce qui permet aux francophones de consulter en priorité les nouvelles de leur région. Ceci dit, il

importe que la nouvelle approche en information nationale de Radio-Canada permette aux internautes, peu importe la région où ils se trouvent, de consulter une section nationale donnant un portrait réellement pancanadien du pays. Ce qui s'applique en termes de reflet au réseau s'applique également ici.

81. La FCFA sait par ailleurs qu'à même sa stratégie *Partout, pour tous*, la Société a entrepris de créer des sites régionaux « hyperlocaux » à l'intention des régions moins bien desservies. L'intention est louable; cependant, nous notons que les deux premiers sites « hyperlocaux » mis en ligne sont destinés, respectivement, aux internautes de la Rive Sud et de la Rive Nord de Montréal. Avec respect, considérant que le site Web de Radio-Canada Acadie dessert quatre provinces, la Société et la FCFA ne partagent clairement pas la même notion de « régions mal desservies ».
82. Ceci dit, nous encourageons la Société à poursuivre ses efforts de déploiement d'extensions néomédiatiques de sa programmation et de ses services. Le développement de contenus et d'applications pour les plateformes mobiles nous apparaît particulièrement important. Toutefois, ces activités doivent compléter les services offerts à la télévision et à la radio et non les remplacer, d'autant plus que le Web et les plateformes mobiles ne sont pas réglementées par la Conseil.

SECTION 6 : ENJEUX DE CONSULTATION

83. En 2009, le jugement de la Cour suprême dans la cause *Desrochers c. Canada (Industrie)* a établi, en ce qui a trait aux obligations des institutions fédérales sous la partie IV et la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, un lien clair et explicite entre la consultation des CLOSM et la prestation de services à celles-ci :

Il est difficile de concevoir comment l'institution fédérale pourrait rendre les services de développement économique communautaire mentionnés dans son programme sans la participation des communautés visées, tant pour ce qui a trait à l'élaboration des programmes qu'à leur mise en œuvre. C'est là la nature même du service offert par l'institution fédérale.⁷

84. Pareillement, il est difficile de concevoir comment la Société peut représenter les communautés de langues officielles en situation minoritaire sans la participation de celles-ci. Puisque cette représentation des CLOSM est l'un des enjeux que le Conseil a identifiés comme étant importants dans la présente instance, il est pertinent d'aborder cette question de consultation.
85. Cette question, d'une importance capitale pour les communautés francophones et acadiennes, revient d'ailleurs à chaque renouvellement des licences de Radio-Canada. Déjà, en 1978, la Fédération réclamait la mise en place d'un comité consultatif sur la programmation et les minorités francophones hors-Québec, un besoin qu'elle a réitéré en 1986 et à nouveau en 1999.

⁷ Cour suprême du Canada, *Desrochers c. Canada (Industrie)*, 2009, par. 53

86. En réponse, la Société a mis en place, au cours de la dernière période de licence, un panel des régions formé d'individus de langue française provenant de divers endroits au pays. Or, le problème avec ce panel des régions est justement que les francophones qui y siègent y sont à titre individuel et n'ont pas pour mandat de représenter les CLOSM. D'autre part, il ne s'agit guère d'un mécanisme qui favorise une reddition de comptes où la Société démontre de quelle manière elle a pris en considération les besoins et les priorités exprimés par les CLOSM.
87. La FCFA a soulevé cette question de mise en place d'un mécanisme formel de consultation lors d'une rencontre récente avec les représentants de la Société, et nous trouvons encourageante l'ouverture qui nous a été manifestée à cet égard. Nous offrons à CBC/Radio-Canada notre collaboration en vue de mettre en place un mécanisme performant, souple, qui prend en compte la spécificité de la Société tout en donnant aux communautés francophones et acadiennes un point de contact récurrent et régulier pour faire valoir ses priorités et ses besoins.
88. Ceci dit, **nous recommandons que le CRTC appuie ce processus en exigeant de la Société qu'elle procède à la mise en place d'un mécanisme formel de consultation des CLOSM, au niveau national.**
89. Le besoin de mécanismes formels de consultation se fait également sentir au niveau des régions. En effet, s'il existe des contacts et des collaborations au niveau provincial et territorial entre les directions régionales de Radio-Canada et les communautés francophones et acadiennes, celles-ci estiment que les contacts visent rarement à les consulter; il est plutôt question de les informer de nouveautés en termes de programmation ou de décisions qui ont été prises par rapport à la grille-horaire, des événements spéciaux ou les ressources affectées à la station régionale. La communication semble la plupart du temps se faire dans une seule direction.
90. Il existe bien sûr des pratiques exemplaires : par exemple, la direction régionale en Acadie a maintenu des contacts réguliers avec les représentants des communautés au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. D'autre part, nous avons noté avec intérêt la mise en place par la Société de rendez-vous de consultation réguliers avec la communauté francophone de Windsor. Ces rendez-vous, établis à la suite de la crise entourant l'élimination de l'émission du matin à CBEF en 2009, permettent à la communauté, aux dires de la Société, de discuter d'enjeux comme l'emplacement et l'heure de diffusion des contenus, le traitement des sujets, les projets spéciaux, etc.
91. Cet exemple pourrait et devrait être reproduit ailleurs au pays. Des mécanismes de consultation régionaux permettraient d'aligner davantage la Société sur les besoins des publics qu'elle sert, que ce soit au niveau de la programmation, des événements spéciaux ou des ressources. **La FCFA estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de ne pas attendre qu'une autre crise du même genre que celle de Windsor se produise avant de mettre en place des mécanismes de consultation régionaux avec les communautés francophones et acadiennes.**
92. Conséquemment, la FCFA recommande au CRTC **d'exiger de la Société qu'elle procède à la mise en place de mécanismes de consultation régionaux entre les directions régionales de Radio-Canada et les communautés francophones et acadiennes.**

SECTION 7 – LE PASSAGE À LA TÉLÉDIFFUSION NUMÉRIQUE

93. Dans la présente instance, le CRTC invite les intervenants à formuler des observations quant aux impacts de la mise hors service des émetteurs analogiques hertziens opérés par la Société. Il s'agit d'un enjeu sur lequel la FCFA a travaillé avec les communautés qu'elle représente et avec CBC/Radio-Canada afin d'identifier les endroits où le passage à la télédiffusion numérique pourrait causer des pertes de services pour les francophones vivant en milieu minoritaire.
94. Lorsque cet enjeu est apparu, en 2010, la perspective d'une telle perte de service a suscité certaines inquiétudes pour des communautés spécifiques. Toutefois, au fur et à mesure que le temps passe, ces préoccupations semblent s'estomper. Trois facteurs contribuent à cet état de fait : d'abord, le taux de pénétration des EDR par câble et par satellite – sans parler des individus qui n'écoutent plus la télévision que sur Internet – ne cesse de croître, tandis que la proportion d'individus qui reçoivent la télévision par ondes hertziennes a décliné à 2 % de la population. En deuxième lieu, la question de l'impact de la transition à la diffusion numérique est devenue largement académique depuis la décision de la Société de mettre hors service l'ensemble de son parc d'émetteurs analogiques – des émetteurs en fin de durée de vie – au 31 juillet 2012. Enfin, des solutions sont maintenant disponibles pour les citoyens et les citoyennes qui recevaient les signaux de Radio-Canada par ondes hertziennes : notamment, Shaw Direct offre toujours à l'intention de ces individus un forfait gratuit ne comprenant que les chaînes locales.
95. Étant donné cet état de fait, la FCFA n'a pas jugé nécessaire d'exiger une mesure quelconque de CBC/Radio-Canada, outre qu'elle explore les possibilités de multiplexage des signaux de CBC et de Radio-Canada sur les émetteurs numériques dans les communautés où CBC dispose d'un tel émetteur, mais pas Radio-Canada.
96. Il demeure certes important d'assurer que les francophones qui recevaient la télévision par ondes hertziennes reçoivent un appui afin de ne pas perdre accès aux signaux de Radio-Canada. Pour la FCFA, la solution passe toujours par des mesures incitatives qui feraient en sorte que les EDR terrestres et par SRD offrent un forfait semblable à celui que Shaw Direct a mis en place.

CONCLUSION : POUR UN RADIODIFFUSEUR PUBLIC À L'IMAGE DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

97. Les observations et recommandations que nous avons formulées dans ce mémoire sont à la hauteur de l'importance que revêt la Société pour des communautés qui veulent se voir et s'entendre en français. Elles visent, en clair, à ramener la Société vers le rôle pour lequel elle a été créée. CBC/Radio-Canada demeure un partenaire des communautés francophones et acadiennes, et la FCFA demeure un partenaire qui entend continuer à collaborer avec CBC/Radio-Canada pour le bien de 2,5 millions de citoyens et de citoyennes de langue française dans neuf provinces et trois territoires.
98. Nous avons relevé le souhait de la Société de voir mettre en place un cadre réglementaire flexible et favorable afin de lui permettre de « continuer sur la voie du succès ». À notre avis, un tel cadre doit tout de même tenir compte du mandat de la Société de « refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional » et prévoir des mécanismes d'imputabilité à cet égard. Au cours de la prochaine période de licence, les communautés entendent être vigilantes quant à la manière dont la Société s'acquitte de ce mandat. **Nous estimons qu'une licence d'une durée de cinq ans est appropriée.**
99. Les attentes des communautés francophones et acadiennes à l'égard de CBC/Radio-Canada sont élevées. Mais nous savons que pour faire le travail que les citoyens francophones attendent d'elle, la Société doit disposer des moyens de ses ambitions. Nous l'avons dit clairement dans ce mémoire, nous le réitérons ici : les ressources de CBC/Radio-Canada sont, à notre avis, largement insuffisantes et doivent être accrues. Elles doivent l'être pour que la Société puisse être réellement partout, pour tous. Il s'agit d'assurer un reflet pancanadien de la francophonie au réseau, il s'agit aussi de donner aux stations régionales les moyens de faire leur travail afin que les francophones vivant en milieu minoritaire aient accès, comme le reste des citoyens canadiens y ont droit, à une programmation variée qui les informe sur leur milieu, en français.
100. Il s'agit aussi de tout ce qui reste à faire, des lacunes à combler pour un diffuseur public qui a le large mandat de rendre compte des réalités d'un pays qui occupe le deuxième rang mondial en termes d'étendue géographique : créer un Radio-Canada Nord à l'image de CBC North, encourager un nombre accru de productions conjointes entre CBC et Radio-Canada, amener la CBC, tant au national qu'au régional, à jouer davantage son rôle en matière de promotion de la dualité linguistique en parlant davantage de francophonie à ses publics. Le commentaire suivant d'un citoyen sur un article Web de la CBC concernant le décès de l'auteur-compositeur-interprète Claude Léveillée, en 2011, en dit long : « *It's a shame that Canada's media, including the CBC, do so little to carry this culture to the rest of Canada.* »⁸ C'est aussi ce dialogue, cette connexion que les Canadiens et les Canadiennes attendent de leur diffuseur public.
101. Partager, refléter, être présent : voilà trois verbes d'action qui définissent le mieux les attentes des communautés francophones et acadiennes à l'endroit d'un radiodiffuseur public que nous voulons pleinement nôtre, au même titre que l'ensemble de la société canadienne.

** FIN DU DOCUMENT **

⁸ CBC News, site Web, *Quebec mourns singer-songwriter Claude Léveillée*, www.cbc.ca/news/arts/story/2011/06/09/obit-leveillee-claude.html, consulté le 21 juin 2011